CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACCESS2NET

Société en commandite par actions au capital de 6 172 123,45 €.
Siège social : 36 rue du Mont Thabor, 75001 Paris.
429 669 732 R.C.S. Paris.

Rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* le 19 mai 2006 sous le N°0606975.

Les modifications concernent les cinquième, dixième, douzième, quinzième et dix-neuvième résolutions :
A la cinquième résolution, l'identité du représentant permanent de la société PRADO FINANCE au conseil de surveillance a été modifiée : M. Chun HUANG assurera ces fonctions. Le reste de la cinquième résolution demeure inchangé.
Après correction d'erreurs matérielles à la dixième résolution, il convient de lire :
— Au troisième alinéa, que le montant de l'augmentation de capital s'élève à 294 561,94 euros, de sorte que le capital sera porté de 6 172 123,45 euros à 6 466 685,39 euros,
— Au quatrième alinéa, que le montant global de la soulte s'élève à 4 euros ; la dernière ligne du tableau figurant à la dixième résolution est modifiée en conséquence,
— Au cinquième alinéa, que le montant de la prime d'émission ressort à 155 447,06 euros.
Le reste de la dixième résolution demeure inchangé.

En suite des modifications apportées à la dixième résolution, le texte de l'article 7 des statuts, figurant à la douzième résolution, est modifié comme suit : « Le capital social est fixé à la somme de six millions quatre cent soixante six mille six cent quatre vingt cinq euros et trente neuf centimes (6 466 685,39 €). Il est divisé en neuf cent quarante mille huit cent quatre vingt six (940 886) actions. »
Le reste de la douzième résolution demeure inchangé.

A la quinzième résolution, le texte du paragraphe 5°) est supprimé et remplacé par le texte suivant : « décide que le prix d'émission des titres émis par la gérance devra être arrêté par celle-ci dans une fourchette comprise entre 80% et 140% de la moyenne, éventuellement pondérée, des cours de clôture des 20 dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission étant précisé que, en toute hypothèse, le prix d'émission ne devra pas être inférieur à la valeur de la quote-part de capitaux propres par action tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé ou de la dernière situation comptable intermédiaire certifiée par les commissaires aux comptes de la Société ; (…) ».
Le reste de la quinzième résolution demeure inchangé.
A la dix-neuvième résolution, le texte du paragraphe 4°) est supprimé et remplacé par le texte suivant : "décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 3 % du capital social à ce jour; (...)". Le reste de la dix-neuvième résolution demeure inchangé.
Tous les autres projets de résolutions demeurent inchangés.
L'avant dernier paragraphe de l'avis de réunion valant avis de convocation est modifié comme suit: "Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance peut solliciter, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir au siège social de la société Access2Net ou à CACEIS Corporate Trust –Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9, six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être retourné à la société Acess2Net ou à CACEIS Corporate Trust -Assemblées Générales Centralisées où il devra parvenir trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée."

La Gérance.

0608532